

*REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC*
Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Jocelyne ROCHE, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Excusé : Etienne COUIGNOUX

Procurations : Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Date de la convocation : 19 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2025-06- 01 A – DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET A L'AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION MULTISERVICE DE DELEGATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du **Maire** présentant les motifs du choix et de l'économie globale des contrats ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque **conseiller** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **SAUR** pour les contrats de concession multiservice de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 12 ans ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation, le choix du **Maire** s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le **Maire** propose au **Conseil Municipal** de retenir comme délégataire la société **SAUR** et son offre de base en eau potable associée à son offre de base en assainissement.

Les tarifs proposés sont les suivants en valeur de base des contrats.

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20251214-2025-06-01-A-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Eau potable au 1^{er} janvier 2026 :

- Partie fixe par usager par an en fonction du calibre du compteur :
 - Calibre de compteur 15 mm 52,27 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 20 à 25 mm 62,72 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 30 mm 73,18 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 40 à 50 mm 83,63 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 60 à 65 mm 114,99 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 80 mm 130,68 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 100 mm 146,36 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 125 mm et plus 156,81 € H.T. /abonné
- Par logement des ensembles collectifs 52,27 € H.T./logement
- Partie proportionnelle par m³ consommé
 - Pour tous les consommateurs 0,6515 € H.T./m³

Eau potable au 1^{er} janvier 2027 :

- Partie fixe par usager par an en fonction du calibre du compteur :
 - Calibre de compteur 15 mm 55,80 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 20 à 25 mm 67,00 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 30 mm 78,20 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 40 à 50 mm 89,30 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 60 à 65 mm 122,80 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 80 mm 139,50 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 100 mm 156,30 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 125 mm et plus 167,40 € H.T. /abonné
- Par logement des ensembles collectifs 55,80 € H.T./logement
- Partie proportionnelle par m³ consommé
 - Pour tous les consommateurs 0,7000 € H.T./m³

Branchemet type :

(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

1 610 € HT

Assainissement au 1^{er} janvier 2026 :

- Partie fixe par usager par an en fonction du calibre du compteur :
 - Calibre de compteur 15 mm 59,30 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 20 à 25 mm 71,20 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 30 mm 83,00 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 40 à 50 mm 94,90 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 60 à 65 mm 130,50 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 80 mm 130,68 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 100 mm 148,25 € H.T. /abonné
 - Calibre de compteur 125 mm et plus 166,04 € H.T. /abonné
- Par logement des ensembles collectifs 59,30 € H.T./logement

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20251214-2025-06-01-A-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

- Partie proportionnelle par m³ consommé
 - Pour tous les consommateurs 0,7443 € H.T./m³

Assainissement au 1^{er} janvier 2027 :

- Partie fixe par usager par an en fonction du calibre du compteur :

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| ○ Calibre de compteur 15 mm | 63,40 € H.T. /abonné |
| ○ Calibre de compteur 20 à 25 mm | 76,10 € H.T. /abonné |
| ○ Calibre de compteur 30 mm | 88,80 € H.T. /abonné |
| ○ Calibre de compteur 40 à 50 mm | 101,40 € H.T. /abonné |
| ○ Calibre de compteur 60 à 65 mm | 139,50 € H.T. /abonné |
| ○ Calibre de compteur 80 mm | 139,50 € H.T. /abonné |
| ○ Calibre de compteur 100 mm | 158,50 € H.T. /abonné |
| ○ Calibre de compteur 125 mm et plus | 177,52 € H.T. /abonné |
- Par logement des ensembles collectifs 63,40 € H.T./logement
- Partie proportionnelle par m³ consommé
 - Pour tous les consommateurs 0,8000 € H.T./m³

Branchemet type : 1 550 € HT
 (évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE ABSOLUE, Thierry BAILLARD s'abstenant,**

- APPROUVE le choix de la société **SAUR comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et son offre de base en eau potable associée à son offre de base en assainissement** ;
- APPROUVE la convention multiservice comprenant les contrats de délégation des services publics d'**eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026**, ou de la date indiquée dans le courrier de notification si celle-ci est postérieure, ainsi que leurs annexes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de délégation et leurs annexes dès qu'il y sera autorisé.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
 Le 10 Décembre 2025

Le Maire,

Philippe BRUGERE

Nouvelle déclaration en préfecture
 019-211973603-20251214-2025-06-01-A-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2025
 Date de réception préfecture : 15/12/2025

